ACADÉMIE
DE DIJON
Liberté
Égalité
Fraternité

Division des personnels enseignants

Arrêté fixant les dates et les modalités de dépôt des demandes de mutation inter académiques pour la rentrée 2027

La rectrice de l'académie de Dijon

VU le code général de la fonction publique ;
VU le décret n° 60-403 du 22 avril 1960 modifié notamment l'article 10 ;
VU le décret n° 68-503 du 30 mai 1968 modifié ;
VU le décret n° 70-738 du 12 août 1970 modifié notamment l'article 11 ;
VU le décret n° 72-580 du 4 juillet 1972 modifié notamment l'article 16 ;
VU le décret n° 72-581 du 4 juillet 1972 modifié notamment l'article 39 ;
VU le décret n° 72-583 du 4 juillet 1972 modifié notamment l'article 9 ;
VU le décret n° 80-627 du 4 août 1980 modifié notamment l'article 17 ;
VU le décret n° 92-1189 du 6 novembre 1992 modifié notamment l'article 27 ;
VU le décret n° 98-915 du 13 octobre 1998 ;
VU le décret n° 2017-120 du 1er février 2017 ;
VU les lignes directrices de gestion ministérielles relatives à la mobilité des personnels des ministères chargés de l'éducation nationale du 22/10/2024 ;
VU l'arrêté ministériel relatif aux dates et aux modalités de dépôt des demandes de mutation pour la rentrée 2027, en date du 20 octobre 2026 publié au BOEN n° 41 du 29 octobre 2026 ;

ARRETE

Article 1er : les demandes d'affectation ou de mutation dans le cadre du mouvement inter-académique pour la rentrée 2027 présentées par les professeurs de chaire supérieure, agrégés, certifiés, adjoints d'enseignement, professeurs et chargés d'enseignement d'éducation physique et sportive, professeurs de lycée professionnel, conseillers principaux d'éducation, psychologues de l'éducation nationale, devront être formulées par l'outil de gestion internet dénommé « I-Prof » rubrique « les services/SIAM » du 4 novembre 12 heures au 25 novembre 2026 à 12 heures.

Article 2 : les demandes d'affectation ou de mutation sur des postes spécifiques (DDFPT, directeur de CIO, BTS, CPGE…) et postes à profil (PoP) devront être formulées par l'outil de gestion internet dénommé « I-Prof » rubrique « les services/SIAM » du 4 novembre 12 heures au 25 novembre 2026 à 12 heures, selon les procédures décrites dans les lignes directrices de gestion ministérielles relatives à la mobilité et la note de service du 20 octobre 2026 pour la rentrée 2027.

Article 3 : les candidats devront télécharger leur confirmation de demande sur i-Prof /SIAM entre le 26 novembre et le 4 décembre 2026 à 23 heures 59. Les pièces justificatives seront jointes à la confirmation de demande de mutation ou d'affectation sous la responsabilité du candidat. Les confirmations de demandes de mutation ou d'affectation et les pièces justificatives associées seront transmises par le candidat, via l'outil COLIBRIS, pour le 4 décembre 2026.

Rectorat de Dijon
2G rue Général Delaborde
BP 81921
21019 Dijon Cedex
DPE Cellule accueil mutation 2nd degré 03 80 44 89 50
mvt2ndegre@ac-dijon.fr

Article 4 : les barèmes du mouvement inter-académique seront affichés à partir du 12 janvier et jusqu'au 27 janvier 2027 sur I-prof / SIAM. En cas de désaccord avec le barème retenu, l'intéressé(e) devra en demander la correction via l'outil COLIBRIS au plus tard le 25 janvier 2027 à 12 heures.
Les demandes de correction de barème seront traitées au fur et à mesure. Les rectifications effectuées seront affichées au fil de l'eau jusqu'au 27 janvier 2027, date limite de mise à jour des barèmes par les services du rectorat.

Article 5 : les agents qui sollicitent un changement d'académie au titre du handicap doivent par ailleurs envoyer un dossier, constitué conformément aux lignes directrices de gestion ministérielles relatives à la mobilité et à la note de service nationale au médecin conseiller technique de la rectrice, exclusivement par mèl à l'adresse ce.sms@ac-dijon.fr avant le 25 novembre 2026. Le dossier de priorité handicap est téléchargeable sur l'espace documentaire du portail intranet académique (PIA) ou sur les pages dédiées au mouvement inter académique 2027 du site de l'académie de Dijon.

Article 6 : la secrétaire générale de l'académie de Dijon est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Dijon, le 2 novembre 2026

Pour la rectrice et par délégation,
Le secrétaire général adjoint,
Directeur des ressources humaines,

Bruno DUPONT

Rectorat de Dijon
2G rue Général Delaborde
BP 81921
21019 Dijon Cedex
DPE Cellule accueil mutation 2nd degré 03 80 44 89 50
mvt2ndegre@ac-dijon.fr